

Annexe 1

Descriptif du dispositif

DISPOSITIF D'AIDE COMPLEMENTAIRE REGIONALE AU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN ET AU SERVICE CIVIQUE A L'INTERNATIONAL

- PASS VOLONTARIAT-

Présentation de l'action :

Le dispositif d'aide complémentaire régionale au Service Volontaire Européen (SVE) et au service civique à l'international (SCI) – PASS Volontariat - a pour objectif de favoriser la mobilité des jeunes de Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'éducation non formelle afin de **faciliter leur insertion sociale et professionnelle**.

Le Service Volontaire Européen proposé par la Commission européenne, comme le Service Civique à l'International, dispositif de volontariat créé par la loi du 10 mars 2010 sur le Service Civique s'inscrivent dans une politique en faveur de la jeunesse visant à la cohésion nationale, à la mixité sociale dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif.

Ces deux dispositifs permettent aux jeunes de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à leur développement personnel, technique et éducatif.

Le dispositif complémentaire régional permet aux jeunes volontaires de Provence-Alpes-Côte d'Azur intéressés par un projet d'intérêt général lié au développement local et à la solidarité au niveau international, d'obtenir une bourse dans le cas de l'accomplissement d'un Service Volontaire Européen ou d'un Service Civique à l'International.

Plus généralement, il s'agit de les inciter à s'engager dans un projet de mobilité internationale en le valorisant comme une étape structurante dans leur parcours d'insertion.

Information sur le dispositif régional :

Le réseau « Information Jeunesse », les réseaux des acteurs de la coopération internationale présents sur le territoire régional, l'Association Régionale Des Missions Locales PACA et le tissu associatif régional œuvrant pour la promotion et le développement du volontariat des jeunes à l'étranger seront notamment mobilisés pour informer sur le dispositif régional et promouvoir la mobilité internationale non formelle comme un outil d'insertion professionnelle.

Conditions d'éligibilité :

- ➔ Jeunes volontaires domiciliés en Provence-Alpes-Côte d'Azur sans condition de statut ni de diplôme ;
- ➔ Jeunes âgés de 18 à 25 ans pour un SCI et de 18 à 30 ans pour un SVE ;
- ➔ Jeunes justifiant d'un ancrage régional : une attestation de scolarité, diplôme obtenu en région ou attestation d'inscription dans une mission locale régionale ;
- ➔ Jeunes accompagnés par une structure d'envoi régionale dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ➔ Jeunes sélectionnés par la Commission européenne pour effectuer un Service volontaire européen (SVE) ou par l'Agence du Service Civique ou les services de l'Etat pour effectuer un engagement de Service Civique ;
- ➔ Ne pas être éligible à un autre dispositif d'aide financière attribuée dans le cadre du SVE ou du service civique à l'international mis en place par une autre collectivité.

Modalités concernant la mission à l'étranger :

- ➔ Tous les pays (hors territoires français) sont éligibles ;
- ➔ L'aide régionale ne pourra pas être attribuée dans le cas d'un Service Volontaire Européen / Service Civique à l'International accompli au sein d'une structure située dans le pays dont le volontaire possède la nationalité.
- ➔ Pour ce qui concerne le Service Civique à l'International, la mission à l'étranger peut correspondre à toute ou partie du Service Civique (seule la période effectuée à l'étranger pourra être prise en compte dans le cadre de l'allocation de l'aide régionale).
- ➔ La durée de la mission de volontariat à l'étranger doit être de 1 mois minimum dans le cas d'un Service Volontaire Européen et d'une durée minimum de 2 mois dans le cas d'un Service Civique à l'International.
- ➔ Le montant de l'aide est fixé à 400 € (forfait) complété par 75 € par mois de volontariat effectué à partir du deuxième mois.
- ➔ La durée de prise en charge de l'aide régionale est de 12 mois maximum.

Sélection des bénéficiaires de l'aide :

→ La sélection des bénéficiaires aux fins d'obtention de l'aide régionale s'effectuera, sur la base de dossiers de candidature (remis par l'organisme d'envoi régional), au sein d'un comité composé de responsables des services de la Région, de responsables des organisations œuvrant dans le domaine du volontariat et de l'international (France volontaires / Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale / Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes / Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur / Association Régionale Des Missions Locales ...).

Ces comités de sélection se réuniront 3 à 5 fois par an selon les demandes.

→ La sélection consiste à évaluer particulièrement la faisabilité de la mission à l'étranger, la pertinence de la mission par rapport au parcours du candidat et l'adéquation entre la mission proposée et le projet du candidat.

→ Les candidatures seront validées, dans la limite du budget annuel disponible, et en prenant en considération notamment les priorités suivantes :

- La mission est effectuée à l'étranger sur un territoire de coopération de la Région ;
- La mission à l'étranger est intégrée à une démarche d'accompagnement du projet professionnel clairement identifiée comme :
 - o le soutien renforcé du jeune suivi par une mission locale via des dispositifs d'accompagnement spécifique ;
 - o l'accompagnement particulier du volontaire en service civique via une période effectuée en région en amont et en aval de la mission à l'étranger ;
 - o un partenariat spécifique entre la structure d'envoi et une structure facilitant l'insertion professionnelle des étudiants ou jeunes diplômés ...
- La mission en binôme/tutorat permettant l'« envoi » d'un jeune en difficulté d'insertion sociale et professionnelle avec un jeune « plus diplômé » ;
- Les candidats n'ayant jamais bénéficié d'une aide pour une mission de volontariat à l'étranger.

→ Les candidatures validées seront soumises pour approbation à la Commission permanente du Conseil régional.

Modalités de versement de l'aide régionale

Le paiement de la bourse s'effectue comme suit :

- 80%, dès la notification d'attribution de l'aide régionale et après réception par la Région d'un document, adressé par la structure régionale d'envoi et/ou coordinatrice, attestant le départ effectif du volontaire ;
- le solde, dès réception par la Région d'un document attestant le retour effectif du volontaire et du rapport de fin de volontariat adressés par la structure

régionale d'envoi et/ou coordinatrice au plus tard 3 mois après la fin de la mission.

Au cas où le volontaire ne respecterait pas la durée prévue du volontariat, la Région exigera le reversement des sommes reçues indûment selon la règle du « prorata temporis ».

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la gestion administrative et financière du dispositif.